RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Décret n° 2025-490 du 2 juin 2025 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

NOR : ECOP2512096D
Accéder à la version consolidée
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/6/2/ECOP2512096D/jo/texte
Alias : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/6/2/2025-490/jo/texte
JORF n°0129 du 4 juin 2025
Texte n° 27

Version initiale

Publics concernés : administrations, tous publics.
Objet : en application de l'article R.* 133-2 du code des relations entre le public et l'administration, le texte renouvelle pour cinq ans des commissions administratives à caractère consultatif relevant du champ de compétence du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, les missions qui leur sont imparties continuant à répondre à une nécessité.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 9 juin 2025.
Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1334-2 et R. 1334-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.* 133-2 ;
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 48 et 49 ;
Vu le décret n° 2005-122 du 11 février 2005 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence pour l'informatique financière de l'Etat », notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment ses articles 41, 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2020-780 du 24 juin 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'action et des comptes publics ;
Vu le décret n° 2020-848 du 2 juillet 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie et des finances,
Décrète :

Article 1

Les commissions consultatives mentionnées en annexe au présent décret sont renouvelées jusqu'au 8 juin 2030.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 9 juin 2025.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

NOM DE LA COMMISSION	TEXTE INSTITUTIF
Commissions chargées d'émettre un avis sur les projets de concession et de cession de terres du domaine privé de l'Etat en Guyane.	**Articles D. 5141-7, D. 5142-10 et D. 5143-6 du code général de la propriété des personnes publiques.**
Commissions des cinquante pas géométriques.	**Articles R. 5111-5 et D. 5111-6 du code général de la propriété des personnes publiques.**
Comité d'orientation stratégique du système d'information financière de l'Etat.	**Décret n° 2005-122 du 11 février 2005 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence pour l'informatique financière de l'Etat » (art. 4).**
Commission disciplinaire des débitants de tabac.	**Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés (articles 41, 43 et 44).**
Commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.	**Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure (article 48 et 5° de l'article 49).**
Commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de communications électroniques pour la défense et la sécurité publique.	**Articles R. 1334-2 et R. 1334-3 (2°) du code de la défense.**
Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés.	**Articles R. 2197-1 à D. 2197-22 du code de la commande publique.**
Comités consultatifs régionaux, interrégionaux ou interdépartementaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés.	**Articles R. 2197-1 à D. 2197-22 du code de la commande publique.**

Fait le 2 juin 2025.

François Bayrou
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Éric Lombard